

Commissie voor Sociale Zaken,
Werk en Pensioenen

Commission des Affaires sociales,
de l'Emploi et des Pensions

van

du

DINSDAG 25 NOVEMBER 2025

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

Voormiddag

Matin

La réunion publique de commission est ouverte à 10 h 01 et présidée par M. Denis Ducarme.
De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.01 uur en voorgezeten door de heer Denis Ducarme.

01 Samengevoegde vragen van

- Nahima Lanjri aan Jan Jambon (VEM Financiën, Pensioenen, belast met de Nationale Loterij en Federale Culturele Instellingen) over "Het recht op een pensioenbonus bij zelfstandigen" (56007903C)

- Marie Meunier aan Eléonore Simonet (Middenstand, Zelfstandigen en Kmo's) over "De vraag van de zelfstandigen om de pensioenhervorming uit te stellen" (56010008C)

01 Questions jointes de

- Nahima Lanjri à Jan Jambon (VPM Finances, Pensions, chargé de la Loterie Nationale et Institutions culturelles fédérales) sur "Le droit au bonus de pension pour les indépendants" (56007903C)

- Marie Meunier à Eléonore Simonet (Classes moyennes, Indépendants et PME) sur "La demande de report de la réforme des pensions par les indépendants" (56010008C)

01.01 Nahima Lanjri (cd&v): Mevrouw de minister, zelfstandigen die na de wettelijke pensioenleeftijd bleven doorwerken, hun rustpensioen nog niet opnamen en wier inkomen onder de minimumdrempel van een zelfstandige in hoofdberoep lag, betaalden tot voor kort weliswaar lagere sociale bijdragen, maar konden geen wettelijke pensioenrechten meer opbouwen. Door een aanpassing via de programmawet zijn die zelfstandigen nu dezelfde bijdragen verschuldigd als een zelfstandige in hoofdberoep en blijven ze bijkomende pensioenrechten opbouwen. Zij kunnen wel vragen dat de vroegere, lagere bijdrageregeling van toepassing blijft. In dat geval zullen ze geen bijkomende pensioenrechten opbouwen na de wettelijke pensioenleeftijd.

In het regeerakkoord staat dat we wie na de wettelijke pensioenleeftijd wil blijven werken, willen belonen met een pensioenbonus vanaf de pensioenleeftijd. Het is echter billijk dat om een pensioenbonus te ontvangen, er ook verder sociale bijdragen betaald worden, zoals dat vandaag ook van toepassing is voor werknemers.

Hebben zelfstandigen die na de wettelijke pensioenleeftijd blijven werken, geen pensioen ontvangen, terwijl hun inkomsten minder dan 17.088,88 euro bedragen, en ervoor kiezen om verlaagde bijdragen en dus niet dezelfde bijdragen als een zelfstandige in hoofdberoep te betalen, al dan niet recht op een pensioenbonus?

01.02 Marie Meunier (PS): Madame la ministre, le président de l'Union des Classes Moyennes (UCM) a récemment demandé le report de la réforme des pensions. Il estime que les conditions techniques et administratives ne sont pas réunies. De nombreuses zones d'ombre persistent dans cette réforme: calcul des périodes assimilées, diversité des carrières, complexité de mypension.be. Le contexte est déjà tendu pour les indépendants, ils ne sont pas prêts à la mise en place de cette réforme et ils l'ont fait savoir.

Dès lors, madame la ministre, comment réagissez-vous à cette revendication des indépendants en tant que ministre des Indépendants? Êtes-vous favorable à un report de la réforme, le temps de garantir sa clarté et sa lisibilité pour les indépendants? Sinon, comment comptez-vous associer leurs représentants à la mise en œuvre de ladite réforme? Qu'avez-vous pris comme initiative pour simplifier et rendre accessible l'information sur les pensions des indépendants?

01.03 **Eléonore Simonet**, ministre: Madame Lanjri, madame Meunier, permettez-moi tout d'abord de rappeler que la réforme des pensions portée par le gouvernement s'inscrit dans une vision claire et nécessaire: garantir un système plus juste, plus cohérent et financièrement soutenable pour les décennies à venir. Le gouvernement fédéral est parvenu, lundi, à un accord concernant la prochaine phase de la nouvelle loi sur les pensions.

La deuxième lecture est désormais close, ce qui permet de soumettre le projet de loi au Conseil d'État. Une fois cet avis rendu, le texte pourra être définitivement approuvé par le gouvernement, puis déposé au Parlement pour discussion et vote. Dans ce travail, les partenaires sociaux sont pleinement associés.

Pour ce qui concerne spécifiquement le régime des indépendants, j'ai sollicité l'avis du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants (CGG), où siègent notamment les organisations représentatives, dont l'UCM. Ce comité a rendu son avis le 1^{er} octobre, et je tiens à souligner qu'il partage pleinement l'esprit de la réforme. Cet esprit, c'est d'abord renforcer le lien entre travail et droit à la pension, responsabiliser chacun dans ses choix de carrière, harmoniser les régimes et assurer la pérennité financière de notre système.

Le CGG soutient également le principe du bonus-malus. Travailler plus longtemps doit être récompensé, s'arrêter plus tôt implique un malus. Le comité a évidemment formulé quelques remarques. Par exemple, sachez qu'il souhaite limiter davantage la prise en compte de certaines périodes assimilées. Il souligne aussi l'importance de la simplicité, de la transparence et de la communication pour les indépendants. Et surtout, il attire l'attention sur la situation des conjoints aidants face au bonus pension. Leur statut est récent, ce qui les empêche de remplir la condition de carrière des 35 années avant l'âge légal. C'est pourquoi le gouvernement a décidé, lundi matin, que pour ces conjoints aidants nés avant 1973, la condition de travail sera réduite proportionnellement. Le nombre de jours de travail effectif requis sera lui aussi ajusté de manière proportionnelle afin de garantir un traitement équitable compte tenu de la date d'entrée plus tardive dans le régime obligatoire.

J'entends parfaitement les préoccupations exprimées par l'UCM. Les indépendants veulent de la clarté, de la stabilité et de la lisibilité. C'est totalement légitime. Et justement, c'est pour cette raison qu'ils sont associés à chaque étape. Mais je veux aussi rassurer: la réforme ne sera pas appliquée dans la précipitation. La majorité des mesures n'entreront en vigueur qu'à partir de 2027. Autrement dit, nous avons le temps nécessaire pour finaliser les textes, sécuriser les aspects techniques et garantir une communication claire.

À ce stade, un report formel n'est pas nécessaire. La réforme ne dépend pas d'une approbation avant le 31 décembre 2025. Il est vrai qu'un retard est intervenu lors de la deuxième lecture de la loi sur les pensions, ce qui ne permet plus une approbation parlementaire avant fin 2025. Mais, comme déjà indiqué, nous pouvons désormais poursuivre ce dossier, compte tenu de l'accord intervenu lundi au sein du gouvernement.

Seules quelques mesures, notamment le nouveau bonus-malus, étaient planifiées pour début 2026. Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. À partir de cette date, le montant de la pension dépendra davantage de la durée effective de la carrière et de l'âge auquel la retraite est prise.

De vertegenwoordigers van de zelfstandigen worden op een formele en gestructureerde manier betrokken in het algemeen beheercomité waarin alle representatieve organisaties zitting hebben, waaronder de UCM. Ze brengen advies uit over de teksten, werken mede de maatregelen concreet uit en zijn ook bij het verdere verloop van de werkzaamheden volledig betrokken. De hervorming wordt met hen uitgevoerd, zeker niet tegen hen.

Het comité heeft de noodzaak tot eenvoud, transparantie en duidelijke communicatie onderstreept, verwachtingen die ik volledig deel. De technische werkzaamheden zijn er specifiek op gericht de berekening van de gelijkgestelde periodes te verduidelijken, de leesbaarheid van de verschillende loopbaantypes te verbeteren en de toegankelijkheid van de informatie op mypension.be te versterken, en moeten erin resulteren dat de RSVZ en de Federale Pensioendienst over de nodige hulpmiddelen beschikken om de hervorming voor de inwerkingtreding concreet toe te lichten. De communicatiecampagne zal pas volledig kunnen worden uitgerold zodra het Parlement de wet definitief

heeft goedgekeurd.

Mevrouw Lanjri, zelfstandigen die na de pensioenleeftijd blijven werken maar ervoor kiezen verminderde bijdragen te betalen, kunnen het recht op een pensioenbonus openen als ze een voldoende aantal in aanmerking komende activiteitstrimesters kunnen aantonen. Enkel de trimesters waarvoor minstens de minimale bijdrage voor een zelfstandige in hoofdberoep wordt betaald, zullen meetellen. Vanaf 1 oktober 2025 zal een zelfstandige die de wettelijke pensioenleeftijd heeft bereikt zonder een rust- of overlevingspensioen op te nemen, in principe de bijdrage als zelfstandige in hoofdberoep verschuldigd zijn. Hij of zij kan er echter voor kiezen verder verminderde bijdragen te betalen. In dat geval zullen de betrokken trimesters niet meetellen voor de pensioenbonus. Dat betekent echter niet dat die zelfstandigen automatisch uitgesloten worden van de pensioenbonus. Als zij in de loop van hun carrière al voldoende in aanmerking komende trimesters hebben opgebouwd, kunnen zij alsnog een recht openen op de bonus wanneer zij effectief met pensioen gaan. We willen dus een pensioensysteem opbouwen dat eerlijker, duidelijker en duurzamer is, voor zowel zelfstandigen als werknemers.

01.04 Nahima Lanjri (cd&v): Mevrouw de minister, mijn vraag was ingegeven door mijn rechtvaardigheidsgevoel. Het is goed dat er gesleuteld wordt aan het statuut van zelfstandigen, want sommige aspecten ervan stemmen nog niet overeen met het werknemersstatuut.

U hebt gezegd dat zelfstandigen die voldoende activiteitstrimesters hebben opgebouwd, recht zullen hebben op de pensioenbonus, ook als zij gekozen hebben voor de verminderde sociale bijdragen. Zij hoeven dus geen extra bijdrage te betalen. Dat lijkt mij toch een discriminatie ten aanzien van werknemers. Die moeten immers altijd sociale bijdragen betalen, ook wanneer zij ervoor kiezen om verder te werken na een loopbaan van 42 jaar waarvan ze 35 jaar effectief hebben gewerkt, de minimumvoorwaarde om in aanmerking te komen voor de pensioenbonus. Werknemers die blijven werken na de pensioenleeftijd van 66 of 67 jaar, zullen nog altijd sociale bijdragen moeten betalen. Een werknemer betaalt dus evenveel sociale bijdragen na de wettelijke pensioenleeftijd van 66 of 67 jaar.

Een zelfstandige die ervoor kiest om geen extra sociale bijdragen te betalen na de wettelijke pensioenleeftijd, zou volgens u toch de pensioenbonus krijgen. Dat houdt een discrepantie in ten aanzien van werknemers, die zo gediscrimineerd worden ten opzichte van zelfstandigen. Dat zal moeten worden rechtgezet, zodat zelfstandigen en werknemers gelijk behandeld worden. Als men ervoor kiest om geen sociale bijdragen te betalen, lijkt het mij logisch dat men ook geen bonus ontvangt. We passen dat principe toe voor werknemers, die evenmin kunnen kiezen om geen bijdrage te betalen.

Ten slotte, ik heb er steeds bij u op aangedrongen dat u een oplossing biedt voor het probleem van het pensioen van de meewerkende echtgenoten en de onthaalouders. Ik ben alvast blij dat er een regeling voor de meewerkende echtgenoten in het begrotingsakkoord is opgenomen. Hopelijk is er ook een voor de onthaalouders; ik zal de bevoegde minister daarover ondervragen.

01.05 Marie Meunier (PS): Je vous remercie, madame la ministre, pour vos réponses.

Il est vrai que lorsque j'ai déposé la question, le report de la période d'action de la réforme n'était pas encore annoncé au 1^{er} janvier 2027.

Il s'agit plutôt d'une bonne nouvelle, car cela laissera un an de répit pour consulter les représentants – notamment les travailleurs syndicaux – afin de faire en sorte que la réforme puisse correspondre au mieux à ce qu'attendent les indépendants et qu'ils puissent, à tout le moins, continuer à avoir une pension décente.

Nous ne manquerons évidemment pas de revenir avec des questions d'ici là. Cela nous laisse un peu de temps. Vous pouvez compter sur nous pour être attentifs à la suite.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Questions jointes de

- Anne Pirson à Eléonore Simonet (Classes moyennes, Indépendants et PME) sur "La santé des indépendants et la prévention du burn-out et de l'usure" (56007918C)
- Anne Pirson à Eléonore Simonet (Classes moyennes, Indépendants et PME) sur "Le revers du succès entrepreneurial: les indépendants sous pression" (56010191C)
- Marie Meunier à Eléonore Simonet (Classes moyennes, Indépendants et PME) sur "La prévention du burn-out chez les travailleurs indépendants" (56010685C)

02 Samengevoegde vragen van

- Anne Pirson aan Eléonore Simonet (Middenstand, Zelfstandigen en Kmo's) over "De gezondheid van zelfstandigen en de preventie van burn-out en uitputting" (56007918C)
- Anne Pirson aan Eléonore Simonet (Middenstand, Zelfstandigen en Kmo's) over "De toenemende druk op de zelfstandigen als keerzijde van succesvol ondernemerschap" (56010191C)
- Marie Meunier aan Eléonore Simonet (Middenstand, Zelfstandigen en Kmo's) over "Burn-outpreventie bij zelfstandigen" (56010685C)

02.01 Anne Pirson (Les Engagés): Madame la ministre, une enquête des Mutualités Libres met en lumière une évolution vraiment préoccupante puisque le nombre d'indépendants en incapacité de travail a augmenté de 49 % en six ans. Cette progression est beaucoup plus forte que dans le reste de la population active.

Les causes sont identifiées. Les troubles musculosquelettiques représentent 70 % des causes; le burn-out, plus 67 %; les troubles mentaux et du comportement, plus 58 %. Cette tendance s'explique en partie par des facteurs économiques et organisationnels: des journées longues et intenses pour maintenir leur revenu; un isolement professionnel plus marqué et une charge mentale accrue.

Si la suppression du stage d'attente en 2019 a facilité l'accès aux indemnités, elle n'explique qu'une partie de la hausse selon l'enquête. On estime que ces constats doivent vraiment nous interpeller. Les indépendants restent encore à l'heure actuelle toujours moins protégés que les salariés, alors même que leur exposition au stress, à l'usure et à la solitude professionnelle est particulièrement forte.

Madame la ministre, comment le gouvernement entend-il renforcer la prévention et l'accompagnement psychosocial spécifiquement pour les indépendants, pour éviter une nouvelle explosion des incapacités de travail dans ce groupe qui est déjà très fragile? Envisagez-vous de mettre en place des dispositifs ciblés par exemple via l'INASTI ou en partenariat avec les mutuelles pour détecter plus tôt les risques de burn-out et de troubles musculosquelettiques chez les indépendants? Enfin, quelles pistes le gouvernement explore-t-il pour améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et la santé des indépendants, qui sont souvent aujourd'hui encore laissés seuls face aux défis qu'ils doivent relever?

02.02 Marie Meunier (PS): Madame la ministre, les indépendants sont davantage stressés en 2025 qu'ils ne l'étaient en 2024. C'est ce qui ressort d'une étude menée par l'UCM auprès de 850 entrepreneurs et chefs d'entreprise. Ils sont surtout portés par la satisfaction de leur clientèle et de bons résultats comptables. À l'inverse, la surcharge de travail et la pression fiscale plombent leur moral. Parmi les répondants, 40 ont demandé à être suivis par un psychologue.

On connaît les causes de cette situation: toujours plus de pression professionnelle; une surcharge mentale; l'isolement; une difficulté à demander de l'aide ou encore la difficulté de lever le pied face aux impératifs économiques.

Ces chiffres témoignent de la nécessité d'une politique de prévention et d'accompagnement adaptée à la réalité des indépendants, qui aujourd'hui ne bénéficient toujours pas du même soutien psychologique que les salariés.

Madame la ministre, êtes-vous au fait de cette problématique? Depuis votre entrée en fonction, avez-vous pris ou soutenu des initiatives pour améliorer la santé mentale des indépendants? Si oui, lesquelles? Avez-vous eu des échanges avec votre collègue de la Santé à ce sujet?

02.03 Eléonore Simonet, ministre: Mesdames Pirson et Meunier, vous avez raison, le stress, la surcharge mentale, le mal-être des indépendants sont aujourd'hui une réalité préoccupante. Les chiffres le montrent très clairement. Vous en avez rappelé quelques-uns.

En 10 ans, l'incapacité de travail de longue durée chez les indépendants a augmenté de 58,6 %, passant d'un peu plus de 22 000 personnes à plus de 35 000 aujourd'hui. Ce sont effectivement surtout les troubles mentaux, qui ont plus que doublé, ainsi que les troubles musculosquelettiques, également en forte progression, qui expliquent cette évolution.

On peut nuancer un peu les chiffres pour les indépendants, parce que le taux d'invalidité des indépendants est moins élevé que le taux d'invalidité des salariés. Le taux d'invalidité est le pourcentage des titulaires indemniables qui sont invalides. La différence entre les deux statuts est assez significative. Selon les chiffres de l'INAMI, en 2024, pour les indépendants, le taux était de 5,01 %, contre 11,59 % pour les travailleurs salariés.

À part cette nuance, ces chiffres croissants concernant les indépendants m'inquiètent. C'est pourquoi je suis pleinement engagée dans la mise en œuvre des différentes mesures inscrites à ce sujet dans l'accord de gouvernement. Cet accord de gouvernement repose sur un plan d'action global: prévenir plutôt que guérir; soutenir les indépendants dans leur santé mentale et leur retour au travail; simplifier leur environnement pour réduire les sources de stress.

Les indépendants sont souvent exposés à un stress durable, lié à la surcharge de travail, à l'isolement ou encore à la difficulté de demander de l'aide. C'est pour répondre à ces réalités que nous travaillons à un plan global de prévention et de retour au travail.

Plusieurs leviers sont déjà opérationnels. Premièrement, le renforcement du rôle des caisses d'assurance sociale. Depuis 2024, elles ont une mission légale de sensibilisation et d'accompagnement en matière de bien-être mental. Elles proposent déjà des services concrets pour soutenir les indépendants face au stress ou au risque de burn-out. Une enveloppe structurelle de quatre millions d'euros par an est consacrée à ces actions.

Un premier rapport d'évaluation a été rédigé par l'INASTI, puis par le comité général de gestion. Sur la base de cette évaluation et de ces recommandations, les caisses d'assurance sociale peuvent optimiser davantage leur accompagnement.

Deuxièmement, le trajet de retour au travail. Il permet un accompagnement structuré et individualisé pour faciliter une reprise progressive, y compris via des activités autorisées pendant l'incapacité. Depuis début 2025, la plateforme TRIO renforce la communication entre le médecin traitant et le médecin-conseil des mutualités afin d'intervenir dès le début de l'incapacité. Pour les personnes confrontées à des troubles psychiques modérés à sévères, nous utilisons la méthodologie Individual Placement and Support, qui permet un accompagnement intensif vers et pendant le retour au travail.

Troisièmement, la simplification administrative et la détection précoce. À partir du 1^{er} janvier 2026, les certificats d'incapacité devront obligatoirement passer par le circuit électronique. Cela permettra une détection plus rapide et un suivi plus cohérent. Nous avons également simplifié certaines démarches pour que l'indépendant puisse se concentrer sur sa santé plutôt que sur la paperasse.

Enfin, plusieurs projets sont en cours de développement. Tout d'abord, un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée est crucial, tant pour le bien-être mental des travailleurs que pour les maintenir plus longtemps au travail. Avec le ministre des Affaires sociales, la ministre de la Fonction publique et le ministre de l'Emploi, nous avons lancé des travaux sur le développement d'un crédit familial. Lors de l'élaboration de cette mesure, je veillerai bien entendu à ne pas perdre de vue le caractère unique du statut d'indépendant et d'une activité indépendante.

En outre, je propose, dans mon plan PME, d'allonger le congé de maternité pour les indépendantes, afin qu'elles puissent prétendre au même nombre de semaines de congé que les salariées. Le congé de maternité pour les travailleuses indépendantes remplacerait ainsi le système d'aide à la maternité par une prolongation du congé de maternité, passant de 12 semaines à 15 semaines. À partir de la 13^e semaine, la travailleuse indépendante pourrait choisir de prendre son congé ou de bénéficier d'une aide à la maternité via les titres-services.

Ensuite, j'ai demandé aux partenaires sociaux d'examiner un système d'incapacité de travail partielle afin d'éviter une incapacité totale.

Un projet-pilote "Stress, Travail et Première Ligne", financé par l'INAMI, est en cours pour mieux intégrer la dimension du travail dans les soins psychologiques de première ligne.

Enfin, je veux étendre la politique de prévention via un soutien financier associé à la sécurité sociale. J'ai demandé l'avis des partenaires sociaux pour analyser selon quelles modalités un tel soutien peut être organisé, compte tenu des spécificités de l'activité professionnelle indépendante.

Concernant mes échanges avec le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, la collaboration est constante. Elle se poursuit aussi entre les administrations. Les compétences fédérales en matière de santé mentale et au travail sont en effet réparties entre différentes institutions. D'où le caractère indispensable d'une coordination horizontale. C'est précisément la mission du réseau fédéral Mental Health at Work, développé par le SPF Sécurité sociale et qui réunit toutes les institutions fédérales concernées afin d'assurer, bien entendu, une cohérence de nos actions et une meilleure coordination des initiatives. Je vous remercie pour vos questions.

02.04 Anne Pirson (Les Engagés): Madame la ministre, je vous remercie pour vos réponses et vos éclaircissements, notamment au sujet du taux d'invalidité chez les indépendants. Nous savons que vous êtes sensible à ce problème.

Je me réjouis également d'entendre que vous travaillez à un plan global, notamment par le biais des caisses d'assurance sociale. Les aspects relatifs au trajet de retour via TRIO sont également très positifs, de même que la numérisation des certificats.

Les nouveaux projets Work-Life Balance sont également très encourageants. Vous pouvez compter sur le soutien des Engagés pour toutes ces mesures en faveur des indépendants. Nous tenons aussi à souligner votre intention de collaborer de façon intensive avec le ministre des Affaires sociales ainsi qu'avec les partenaires sociaux. C'est, pour nous, un message clair et encourageant pour tous les indépendants.

02.05 Marie Meunier (PS): Madame la ministre, merci pour votre réponse. Vous nous avez indiqué une différence dans les chiffres pour les maladies de longue durée, qui passe du simple au double entre salariés et indépendants.

C'est justement un problème indirectement lié au statut. Un salarié est protégé quand il est en maladie; un indépendant ne l'est pas. À un moment donné, quand vous êtes malade et que vous n'avez plus d'argent qui rentre dans l'entreprise, vous n'avez peut-être pas d'autre choix que de retourner travailler, parfois au détriment de votre état de santé, qui demanderait potentiellement de rester encore un peu chez vous pour vous remettre.

Nous reviendrons sur le projet "Stress, Travail et Première Ligne". De prime abord, il semble intéressant, de la manière dont vous le présentez ici. Nous verrons par la suite ce qu'il en adviendra.

Sur l'allongement du congé maternité pour les indépendantes, vous savez que notre groupe a déposé une proposition qui va exactement dans ce sens. J'imagine que nous nous soutiendrons sur le sujet.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

03 Question de François De Smet à Eléonore Simonet (Classes moyennes, Indépendants et PME) sur "Le statut des journalistes free-lance" (56008959C)

03 Vraag van François De Smet aan Eléonore Simonet (Middenstand, Zelfstandigen en Kmo's) over "De status van freelancejournalisten" (56008959C)

Le **président**: Vous vous inquiétez pour les journalistes, monsieur De Smet.

03.01 François De Smet (DéFI): Oui, il faut bien que quelqu'un s'en inquiète, monsieur le président.

Madame la ministre, cette question était adressée à votre collègue David Clarinval qui l'a transmise ici, mais c'est très bien. Je l'avais déjà interrogé sur le statut des journalistes free-lance et il m'avait répondu qu'un chômeur complet qui exerce des activités occasionnelles, par exemple en tant que journaliste,

reste en principe intégralement soumis à la limitation dans le temps des allocations de chômage, mais qu'il existe cependant certaines exceptions à cette règle, par exemple lorsque le chômeur est âgé de 55 ans et qu'il justifie d'un passé professionnel suffisant, qu'il est au chômage avec complément d'entreprise (RCC), etc.

Le ministre avait également affirmé que ces périodes d'indemnisation ne courent pas et prolongent la période d'indemnisation pendant les jours au cours desquels l'intéressé exerce une activité salariée sans complément de l'ONEM et ce, quelle qu'en soit la durée. Il exerce une activité indépendante sans complément de l'ONEM à condition que sa durée soit d'au moins trois mois ininterrompus. Tout ceci révèle un problème de fond.

Les nombreux journalistes travaillant via des structures comme Smart, Merveille ou Amplo ne sont considérés ni comme des salariés classiques ni comme de vrais indépendants, alors que dans les faits ils cumulent la précarité des deux statuts. Côté salariés, ils cotisent et sont soumis à un lien de subordination lorsqu'ils travaillent pour une rédaction et comme leurs missions sont fragmentées et irrégulières, ils ne peuvent pas toujours justifier du nombre de jours nécessaires pour ouvrir ou maintenir un droit au chômage et se retrouvent dans une zone grise qui existe à cause du système tel qu'il est et tel qu'il s'est développé durant des années. Cela les fragilise alors que cette profession est en crise.

Madame la ministre, y a-t-il une réflexion de fond afin de tenir compte de ce genre de statut hybride qui ne concerne d'ailleurs pas que les journalistes pigistes?

03.02 Eléonore Simonet, ministre: Monsieur De Smet, comme vous l'avez souligné, je suis rassurée. Mon collègue David Clarinval, ministre de l'Emploi, a déjà pris le soin de vous répondre concernant la réforme du chômage.

En ce qui concerne votre question concernant le droit passerelle, il est important de préciser qu'il s'agit d'un mécanisme destiné exclusivement aux travailleurs indépendants au sens de la législation sociale. Il permet à ceux-ci de bénéficier d'une prestation financière temporaire, notamment lorsqu'ils sont contraints d'interrompre ou de cesser leur activité pour des raisons économiques ou pour des circonstances indépendantes de leur volonté. Je pense, par exemple, à la résiliation unilatérale d'une convention de collaboration.

Les free-lances que vous mentionnez, qui travaillent via des structures de portage salarial comme Smart, relèvent du statut salarié. À ce titre, ils ne peuvent pas prétendre au droit passerelle qui ne s'applique qu'aux travailleurs indépendants reconnus comme tels et assujettis à ce régime. En revanche, les pigistes qui exercent leur activité sous le statut d'indépendants peuvent bénéficier de ce droit s'ils remplissent les conditions légales prévues. Il faut toutefois rappeler que le droit passerelle n'a pas pour objectif de compenser les périodes successives d'activité et d'inactivité, mais d'apporter un soutien ponctuel en cas d'interruption forcée.

Enfin, je peux vous confirmer qu'à ce jour, mon administration n'a pas été saisie de cette problématique, en tout cas pas encore. Cela s'explique sans doute par le fait que la plupart des journalistes que vous mentionnez relèvent, dans les faits, du statut salarié, même s'ils travaillent via des structures intermédiaires. Je reste néanmoins ouverte à la discussion et n'hésiterai pas à prendre les choses en main si des emails, des courriers ou d'autres avis devaient me revenir.

03.03 François De Smet (DéFI): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse assez complète.

Je crois qu'une partie du phénomène est sous-estimée parce qu'on le sait, dans des médias audiovisuels, dans des médias écrits et dans d'autres structures, tous compressés par les coûts entrepreneuriaux, on a une tendance à diminuer le salariat et à prendre de plus en plus de pigistes. Énormément de monde dans les médias sait de quoi je veux parler.

Les réformes de l'Arizona, qu'on les aime ou qu'on ne les aime pas, ont un rôle de révélateur d'une série de situations qui, tout à coup, doivent être réglées. Je pense que celle-ci devra appeler un peu plus de travail sur les statuts hybrides de gens qui combinent ou ont combiné des carrières très hachées entre, de temps en temps, des activités de pigistes indépendants, et de temps en temps des activités

de salariés et qui, par exemple, ne s'y retrouvent pas dans les réglementations, telles qu'elles existent sur le droit au chômage.

Je vais donc demander qu'on nourrisse le gouvernement un petit peu plus sur ce genre de données, parce que je crois qu'il y a vraiment un petit correctif à appliquer, même dans l'idée qu'on soit favorable à certains aspects des réformes de l'Arizona.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

04 Vraag van Anja Vanrobaeys aan Eléonore Simonet (Middenstand, Zelfstandigen en Kmo's) over "Het rapport van het Rekenhof over de Plusplannen" (56010287C)

04 Question de Anja Vanrobaeys à Eléonore Simonet (Classes moyennes, Indépendants et PME) sur "Le rapport de la Cour des comptes concernant les Plans Plus" (56010287C)

04.01 Anja Vanrobaeys (Vooruit): Mevrouw de minister, op 10 november publiceerde het Rekenhof een analyse over de Plusplannen, de vermindering van sociale bijdragen voor de eerste werknemer. Dat is niet de eerste analyse, want in 2021 had het Rekenhof ook al een dergelijke analyse gemaakt en toen werd de maatregel zwaar bekritiseerd wegens te duur in verhouding tot de doelstelling, ondoelmatig en aanleiding gevend tot excessen.

We hebben die maatregel toen aangepast en beperkt tot alleen de eerste aanwerving. Het Rekenhof geeft nu aan dat dat het oneigenlijk gebruik vermindert en ook het aantal betwistingen doet dalen. Ondanks die aanpassing merkt het Rekenhof op dat de budgettaire impact beperkt en de regelgeving inefficiënt is. Uit de analyses blijkt immers dat de maatregel in de praktijk de weinig productieve bedrijven nauwelijks aanzet om een eerste werknemer aan te werven, terwijl de maatregel voor de productievere bedrijven slechts een beperkte impact heeft. De maatregel kan daarom in vraag worden gesteld.

In het verslag van het Rekenhof lees ik dat u hebt geantwoord dat die onbeperkte vermindering in de tijd van de bijdrage eigenlijk zou moeten worden beperkt. U stelt dat u juridische zekerheid wilt garanderen aan de betrokken werkgevers. Dat kan ik begrijpen, maar anderzijds kunt u de bevindingen uit het rapport niet ontkennen.

Mevrouw de minister, hoe evalueert u dat rapport?

Nu het Rekenhof voor de tweede keer stelt dat het gaat om een zeer dure maatregel, van oorspronkelijk 500 miljoen over 700 miljoen vandaag en tot 1 miljard in 2030, bent u van plan om dat systeem verder te hervormen, om het financieel doeltreffender te maken?

04.02 Minister Eléonore Simonet: Mevrouw Vanrobaeys, ik heb kennisgenomen van de analyse die recent door het Rekenhof werd gepubliceerd en die nagaat in welke mate de aanbevelingen uit 2021 werden opgevolgd. Ik heb in dat kader ook mijn opmerkingen rechtstreeks aan het Rekenhof bezorgd. Daarnaast ben ik op de hoogte van het recent onderzoek van de Universiteit Gent, dat specifiek het effect onderzoekt van de volledige en onbeperkte vrijstelling voor de eerste werknemer. Zowel het universitair onderzoek als de beschikbare cijfers bevestigen een belangrijk gegeven. Voor kleine ondernemingen en kmo's blijft de maatregel voor een eerste aanwerving een strategisch instrument. De overstap van nul naar één werknemer is voor een zelfstandige of micro-onderneming bijzonder groot. Het is een moment waarop de organisatie, de financiën en de verantwoordelijkheden diepgaand veranderen. Grote ondernemingen beschikken over andere hefboomen, zoals investeringssteun, verminderingen voor onderzoekers of specifieke ondersteuningsmaatregelen. Voor kleine ondernemingen is die vrijstelling daarentegen vaak het enige echte instrument om de eerste stap te zetten.

Daarom is het essentieel om een stabiel en rechtszeker kader te behouden waarop ondernemers kunnen vertrouwen. Een abrupte afschaffing of beperking in de tijd zou een ernstige vertrouwensbreuk betekenen tussen de politiek en de ondernemers. Dat neemt niet weg dat ik de analyse van het Rekenhof deel dat er nood is aan een striktere omkadering. Om die reden werd het wettelijk kader reeds versterkt via de programmawet van 27 december 2021, met de invoering van een eerste plafond: eerst 4.000 euro, nadien 3.100 euro.

Het onderzoek van de Universiteit Gent toont aan dat het effect op jobcreatie kan variëren naargelang het type onderneming. Het maakt eveneens duidelijk dat de vrijstelling voor kleinere structuren nog steeds cruciaal is om een eerste werknemer aan te werven. De cijfers tonen bovendien aan dat het aantal ondernemingen met personeel blijft stijgen, wat het concrete nut van de maatregel bevestigt.

Het regeerakkoord voorziet nu in een verdere verlaging van het plafond naar 2.000 euro. Dat is een belangrijke stap die twee doelstellingen dient, namelijk de vermindering van de budgettaire kosten, zoals door het Rekenhof aangestipt, en de verhoging van de doelmatigheid van de maatregel door het voordeel doelgericht te concentreren op de eerste aanwerving binnen een kleine onderneming.

Ik ben ervan overtuigd dat die aanpassing een evenwichtig compromis vormt tussen budgettaire verantwoordelijkheid en het ondersteunen van ondernemerschap. Ik kijk er dan ook naar uit om de werkzaamheden op te starten in samenwerking met de ministers van Werk en van Sociale Zaken.

04.03 Anja Vanrobaeys (Vooruit): Mevrouw de minister, bedankt voor uw antwoord. Ik heb geen probleem met de maatregel voor de eerste werknemer. Ondersteuning kan belangrijk zijn, maar de maatregel was oorspronkelijk echter vrij beperkt en is doorheen de tijd verder uitgebreid, waardoor we tot dit soort ondoelmatige maatregelen zijn gekomen. Zeker in budgettaire moeilijke tijden moeten we, als het Rekenhof zegt dat de maatregel duur en niet efficiënt is, er alles aan doen om de maatregel zo efficiënt mogelijk te maken.

Ik hoor dat een verdere verlaging van het plafond wordt overwogen. Dat lijkt mij inderdaad een goede stap. Dat staat in het regeerakkoord. Het is dan ook zaak om dat vast te pakken en daadwerkelijk door te voeren, zodat de ondersteuningsmaatregelen efficiënt en kostenbesparend zijn. Men mag het geld niet over de balk smijten. De maatregel moet daadwerkelijk inspelen op de noden van een zelfstandige die overweegt om zijn eerste werknemer aan te werven. Men moet hem daarbij de nodige ondersteuning geven, zonder verminderingen toe te staan voor aanwervingen die zonder ondersteuning ook zouden gebeuren.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: Malheureusement, nous avons déjà terminé. Revenez quand vous voulez, madame la ministre.

04.04 Eléonore Simonet, ministre: Merci pour l'accueil et pour les questions.

La réunion publique de commission est levée à 10 h 38.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 10.38 uur.